

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D99
au territoire de la commune de HESTRUS
TRAVAUX
"REPARATION DE GLISSIERES"
Section hors agglomération**

1 journée pendant la période du 07 novembre 2024 au 22 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "REPARATION DE GLISSIERES", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D99 du PR 14+0 au PR 15+400, hors agglomération, 1 journée pendant la période du 07 novembre 2024 au 22 novembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis de des Maires des communes de HERNICOURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX, ANVIN, EPS, TANGRY, HESTRUS, VALHUON, HUCLIER et CONTEVILLE-EN-TERNOIS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D99 du PR 14+0 au PR 15+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESTRUS, 1 jour pendant la période du 07 novembre 2024 au 22 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Pour les usagers venant de TANGRY : par les RD 70 E4, 70 et 343,

Pour les usagers venant de HERNICOURT : par les RD 88 et 77,

Pour les Poids Lourds : par les RD 77, 70 et 343,

aux territoires des communes de HERNICOURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX, ANVIN, EPS, TANGRY, HESTRUS, VALHUON, HUCLIER et CONTEVILLE-EN-TERNOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 novembre 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM